



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Vietnamiens

Question écrite n° 1647

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le ministre de la defense que le lundi de Paques 40 Vietnamiens ont croise la Jeanne et la Mary et ont ete recueillis par les quelque 700 marins de ces deux bateaux et les Medecins du monde (MDM). Mission reussie pour l'operation conjointe Medecins du monde - Marine nationale en mer de Chine. Ce dont il faut feliciter les uns et les autres qui, ce jour-la, ont fait honneur au drapeau francais. Mais pour que cette operation soit parfaitement reussie, il y a lieu de prevoir ce que deviendront ces « boat people ». Il lui demande si quelque solution a ete prevue.

Texte de la réponse

Reponse. - Les refugies de la mer vietnamiens recemment recueillis a bord de la Jeanne et de la Mary dans le cadre de l'operation de sauvetage en mer organisee conjointement par Medecins du monde et la marine nationale, et auxquels un visa d'entree en France a ete accorde, ont ete achemines, a leur arrivee dans notre pays, par la Croix-Rouge francaise, dans un centre de transit, en region parisienne, comme tous les refugies acceptes par la France qui ne peuvent etre accueillis individuellement par leur famille ou par des repondants. Durant leur sejour en centre de transit, qui est limite a une quinzaine de jours, les interesses subissent un controle medical, accomplissent les diverses formalites administratives requises (regularisation de sejour, demande de statut de refugie) et sont ensuite diriges vers des centres provisoires d'hebergement. Ces centres provisoires d'hebergement, au nombre d'environ cinquante, sont repartis sur le territoire national et totalisent une capacite d'accueil d'environ 2 780 places. L'hebergement en centre provisoire est fixe a six mois au maximum, pendant lesquels les refugies suivent des cours d'apprentissage de la langue francaise finances par le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigres et organisees par une association, la CIMADE, et peuvent egalement beneficier de formations professionnelles, financees par le Fonds de la formation professionnelle, par le moyen de conventions signees avec des associations, en vue de faciliter leur insertion dans la societe francaise. A l'issue de leur sejour en CPH, les refugies seront en mesure soit d'occuper un emploi, soit de poursuivre une formation professionnelle, soit d'obtenir une aide a la creation d'entreprise dans le cadre des aides prevues par le Fonds d'installation locale pour les refugies (FILOR), ou, a defaut, de s'inscrire comme demandeur d'emploi aupres de l'Agence nationale pour l'emploi et de beneficier d'une allocation d'insertion d'un montant mensuel d'environ 1 300 F. Des lors que les demandeurs d'asile se sont vu reconnaitre le statut de refugie par l'Office francais de protection des refugies et apatrides, ils peuvent beneficier des diverses prestations familiales prevues par la reglementation. L'ensemble de ce dispositif d'accueil et d'aides permet donc de faciliter, dans une large mesure, l'insertion sociale et professionnelle des refugies accueillis par la France.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1647

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 août 1988, page 2343